

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 9 avril 2026

1. Administration générale - Porté à connaissance des délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations qu'il a confiées par voie d'arrêté aux adjoints et aux conseillers délégués.

2. Administration communale – Constitution et composition des commissions communales

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être créées soit au cours d'une séance du Conseil municipal, soit avoir un caractère permanent lorsqu'elles sont instituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Leur composition doit être établie de manière à respecter le principe de représentation proportionnelle, afin d'assurer une pondération reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale. Ce principe vise à garantir à chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal, la possibilité de disposer d'au moins un représentant dans chaque commission, sans qu'il soit nécessaire que la représentation soit toujours strictement proportionnelle au nombre de conseillers qui les composent.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il est donc proposé de créer les commissions permanentes suivantes :

Commission Solidarité - Santé - logements

Champs de compétences :

- ✓ Lecture et mise à jour du projet social de la commune
- ✓ Développement de la politique sociale, pour quelles actions, quel public
- ✓ Projet de développement de l'espace de vie sociale (lieu, extension mairie ?)
- ✓ Développement d'un espace parentalité ? Un Point Information Jeunesse (PIJ) ?
- ✓ Logements – Inventaire des logements sociaux – logements intermédiaires – Relation aux bailleurs
- ✓ Accompagnement des aînés, notamment avec l'association loisirs d'automne, colis, repas de Noël
- ✓ Budgets participatifs
- ✓ Accueil de médecins sur la commune – travail sur le projet de maison de santé



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Commission Communication – Évènements – Culture et Vie associative

Champs de compétences :

- ✓ Proposer et définir le plan de communication de la commune (axes, cibles, outils, évaluation, etc.)
- ✓ Proposer et travailler sur l'animation de la commune, réflexion sur l'évolution des évènements existants, création, proposition de nouveaux évènements
- ✓ Travail sur la signalétique de communication à mettre en œuvre
- ✓ Développement de la politique culturelle
- ✓ Accompagnement des échappées culturelles (Chez Brice)
- ✓ Accueil des nouveaux habitants
- ✓ Travailler au développement du tissu associatif communal et assurer l'ancrage des associations existantes
- ✓ Examiner les demandes de subventions des associations et définir une politique de subventionnement valorisante

Commission Finances

Champs de compétences :

- ✓ Budget annuel – état de l'avancement des dépenses, des recettes
- ✓ Équilibres financiers
- ✓ Préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget
- ✓ Analyse des résultats
- ✓ Contrôle de gestion par service
- ✓ Fiscalité – suivi et adaptation (Taxe Foncière, Taxe d'Aménagement, Projets Urbains Partenariaux...)
- ✓ Subventions (demandes d'aides)

Commission Travaux et Mobilité

Champs de compétences :

- ✓ Étude et proposition des travaux neufs : bâtiment, voirie, réseaux
- ✓ Entretien du patrimoine (espaces verts, voirie, bâtiments, véhicules)
- ✓ Sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) communaux
- ✓ Développement de la mobilité durable : voies cyclables, autopartage, parkings relais, arrêts de bus, bornes de réparation de vélos, bornes IRVE...
- ✓ Éclairage public, réseaux divers
- ✓ Transition énergétique

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Commission Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires

Champs de compétences :

- ✓ Développement de la politique éducative et de loisirs pour tous les âges, traduite dans les projets pédagogiques des accueils périscolaire et de loisirs
- ✓ Projet de ludothèque ? Point information Jeunesse (PIJ) ? Agrandissement de l'école des Bois / Construction du Sac'Ados
- ✓ Validation des projets d'animation des accueils, des séjours, des temps périscolaires et travail sur le PEDT (Projet éducatif de territoire)
- ✓ Partenariats avec des intervenants (CMR, savoir rouler à vélo, associations sportives...), avec la CAF (financements)
- ✓ Définition des priorités de développement de l'action municipale dans les écoles et dans les accueils
- ✓ Réflexion sur la politique de formation des agents municipaux, notamment les animateurs et les ATSEM
- ✓ Dérogations scolaires – carte scolaire
- ✓ Restauration scolaire – travail sur le cahier des charges – réflexion sur les besoins – choix et suivi du prestataire

Commission Sécurité et Propreté Urbaine

Champs de compétences :

SÉCURITÉ

- ✓ Sûreté de la commune, cambriolages
- ✓ Vitesse, circulation, stationnement, verbalisation / Réglementation police du Maire
Vitesse / sens de circulation sur les voies communales
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Conflits de voisinage, taille de haies
- ✓ Gestion des établissements recevant du public (ERP) privés
- ✓ Lecture des statistiques de l'activité du service de police municipale / évolution du service

PROPRETÉ URBAINE

- ✓ Salubrité de la commune / garantir une ville propre pour les habitants / lutte contre les dépôts sauvages
- ✓ Implantation, aménagement des containers semi-enterrés sur le territoire
- ✓ Relation avec le Vice-Président (VP) à Pays de Gex Agglo en charges de la gestion et de la valorisation des déchets (GVD) et les services / prestataires de l'Agglo

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Commission Aménagement et Patrimoine

Champs de compétences :

- ✓ Élaboration et suivi du PLUiH (règlement, zonage, orientations d'aménagement, emplacements réservés, périmètres d'étude)
- ✓ Élaboration, suivi du RLPI (règlement local de publicité intercommunal), et autre document annexe au PLUiH
- ✓ Programmation et suivi des études d'aménagement du territoire commandés par la commune : études sectorielles, plans guides, projets d'envergure
- ✓ Aménagement et valorisation des entrées des quartiers économiques
- ✓ Étude des permis de construire de plus de 10 logements, leur intégration dans leur environnement et leurs interactions avec le domaine public
- ✓ Étude de l'ensemble des permis de construire situés en zone de hameaux (quartiers historiques), en UGA ou en zone couverte par l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) patrimoniale ou par une OAP sectorielle
- ✓ Élaboration de la politique d'acquisition foncière

Commission Sport

Champs de compétences :

- ✓ Définition de la politique sportive, développement du sport, par les activités pour les habitants, dans les écoles
- ✓ Réflexion et développement de nouveaux événements communaux à vocation sportive
- ✓ Développement du sport à l'école et sur les temps d'accueil périscolaires et de loisirs
- ✓ Courses d'orientation – Développement et suivi
- ✓ Développement et évolution des aires de jeux et de plein air
- ✓ Devenir de l'espace dédié au tennis

Commission Environnement

Champs de compétences :

- ✓ Gestion des espaces naturels
- ✓ Préservation de la nature en ville
- ✓ Pollution sonore et lumineuse : trame noire
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Réduction des déchets
- ✓ Biodiversité : trame verte, trame bleue
- ✓ Jardins familiaux et partagés
- ✓ Gestion des zones humides
- ✓ Animation, sensibilisation

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

Commission Urbanisme

Champs de compétences :

- ✓ Application du zonage et du règlement du PLUiH
- ✓ Étude, en lien avec le service instructeur (ADS) mutualisé de Pays de Gex agglo, des permis de construire et déclarations préalables
- ✓ Travail en lien avec les promoteurs immobiliers
- ✓ Etude des enseignes en application du RLPI

3. Instances – Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) – Élection des délégués

Vu la délibération D2023 07 12 124 du 7 décembre 2023 relative à la création du SIVU

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Gymnase des Charbonnières (SIVU) est un groupement des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex qui a pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion du gymnase des Charbonnières, situé sur la commune d'Ornex et attenant au collège Simone Veil.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire d'élire les nouveaux délégués au sein du SIVU du gymnase des Charbonnières. Ces délégués doivent être au nombre de 5 titulaires et 1 suppléant, pour chaque commune.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire propose un vote à main levée.

4. Instances - Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) – Élection des délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune d'ORNEX doit désigner trois (3) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Pour la désignation des 3 délégués titulaires et de leurs suppléants :

Après appel à candidature de Monsieur le Maire.

Le Maire propose de voter à main levée.

5. Social – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre d'administrateurs

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action sociale et des familles). Leur mandat est renouvelable.



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le CCAS d'Ornex soit composé de 8 membres dont :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
 - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées dans le département ;
 - Un représentant des personnes handicapées ;

Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Maire est Président de droit. De plus, le conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en l'absence du Président de l'établissement de coopération intercommunale.

6. Social - CCAS – Élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS

Par délibération D2026 04 09 025 du 9 avril 2026, le conseil municipal a fixé à huit (8) le nombre d'administrateurs du CCAS. Sur ces 8 membres, 4 membres sont élus en son sein par le Conseil municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est opéré à bulletin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Deux listes sont présentées au Conseil municipal.

L'élection a lieu à bulletin secret.

7. Instances - Désignation de représentants au Comité Technique de la Régie des eaux Gessiennes

Pour mémoire, le conseil communautaire Pays de Gex agglomération a approuvé le 26 mai 2016 les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes.

Lesdits statuts (chapitre II) ont acté la création d'un Comité Technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie.

À la suite du renouvellement du conseil municipal du 20 mars 2026, l'Assemblée est appelée à désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter la commune d'Ornex au sein du Comité Technique de la Régie des eaux Gessiennes.

8. Administration communale – Composition de la commission de Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire informe le conseil qu'il s'agit de valider la création et la composition de cette « commission MAPA » pour la durée du mandat.

Elle se réunira pour émettre un avis, en amont de la décision du conseil municipal, sur l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Type de marché	2026-2027 Seuils HT
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 € HT
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 € HT
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 € HT

Au-delà de ces seuils, le conseil municipal instaure une commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire est président de droit de cette commission MAPA et il invite tous les conseillers qui le souhaitent, y compris ceux de la minorité, afin de respecter les exigences de pluralisme, à proposer leur candidature.

Il est important de noter que cette commission se tient en journée afin d'assurer la présence des agents municipaux qui présentent les dossiers, et pour permettre l'audition des candidats aux marchés publics.

En plus du Maire qui est Président de droit, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** une commission dénommée MAPA pour l'attribution des marchés à procédure adaptée compris entre les seuils définis dans le guide interne des procédures pour les marchés,
- **PROCLAMER membres** de la commission MAPA les conseillers suivants :
- **DIRE** que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents.

9. Administration communale – Composition de la commission de marché de concession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire, informe le conseil qu'il s'agit de valider la création d'une commission de marché de concession.

Elle se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés de concession selon les seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

Marchés de travaux et contrats de concession	5 404 000 € HT
--	----------------

Le Maire est Président de droit de cette commission et il invite tous les conseillers qui le souhaitent, y compris ceux de la minorité, afin de respecter les exigences de pluralisme, à proposer leur candidature.

Il est important de noter que cette commission se tient en journée afin d'assurer la présence des agents municipaux qui présentent les dossiers, et pour permettre l'audition des candidats aux marchés de concession.

En plus du Maire qui est président de droit, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** une commission de marché de concession
- **PROCLAMER** les membres de la commission marché de concession
- **DIRE** que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

10. Administration communale – Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour la durée du mandat,

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence
- de cinq membres titulaires
- de cinq membres suppléants

Le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et peut se faire représenter dans les conditions prévues par les textes.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTITUER** une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune d'Ornex, pour la durée du mandat du conseil municipal
- **DÉCIDER** de procéder à l'élection des membres de la CAO par un vote public à main
- **PROCLAMER** les membres de la CAO
- **DIRE** que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents.

11. Instances – Détermination du nombre de représentant au collège employeur du comité social territorial (CST)

Vu l'article R 252-30 du Code général de la Fonction Publique, qui stipule qu' « au sein du comité social territorial placé auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements mentionnés à l'article L.4, le ou les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. »

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Bėjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est dotée d'un Comité social territorial. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de déterminer le nombre de représentants du comité social territorial parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur.

Il est important de noter que les séances du Comité social territorial se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** à cinq (5) membres titulaires et deux (2) suppléants issus du conseil municipal pour représenter le collège employeur ;

- **DIRE** que les membres seront désignés par arrêté du Maire

12. Instances – Société Publique Locale (SPL) « Territoire d'Innovation » - Désignation des représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.

3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.

4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient (37 500 euros pour Ornex).

Le conseil d'administration est composé de 18 membres.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevry : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Le Maire rappelle que la commune d'Ornex est actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation » et qu'à ce titre, elle dispose d'un (1) postes d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT); elle dispose également d'un (1) représentant aux assemblées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du/des représentant(s) au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société publique Locale Territoire d'Innovation.

MAIRIE D'ORNEX

45 rue de Béjoud

01210 ORNEX

04 50 40 59 40

accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **DÉSIGNER** pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration

13. Instances - Sécurité – Désignation d'un correspondant défense / Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense. Dans chaque commune, cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans le cadre du maintien et du développement des liens entre les forces armées et la Nation. Il peut être amené à intervenir sur des demandes d'information, sur des actions liées au devoir de mémoire ou au parcours de citoyenneté.

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il siège également au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** Madame / Monsieur pour être le correspondant défense de la commune et siéger au CISPD

14. Instances – Désignation des représentants au Comité consultatif du Service local d'Incendie et de Secours d'Ornex (SLIS)

Le comité consultatif communal est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, sur les changements de grade autres que l'avancement aux grades de commandant, de lieutenant-colonel et de colonel.

Il est obligatoirement saisi, pour avis, concernant le règlement intérieur du corps communal. Il étudie les dépenses du SLIS, et ses activités courantes.

Le Maire, demande au Conseil Municipal d'élire quatre (4) conseillers municipaux titulaires et deux (2) suppléants pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du SLIS sachant que le Maire préside de droit ce comité consultatif.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** les 4 membres titulaires suivants :

-
-
-
-

- **DÉSIGNER** les 2 membres suppléants suivants :

-
-

15. Instances – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI).

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Dans les communes de plus de 5000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8. (8 titulaires et 8 suppléants)

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du CGI qui stipulent que ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction régionale/départementale des finances publiques. (DR/DFiP)

Les huit (8) commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 16 noms dans les communes de plus de 5000 habitants :

- 8 noms pour les commissaires titulaires
- 8 noms pour les commissaires suppléants

En principe, la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le DFiP n'ayant pas procédé à une désignation d'office dans les délais, et il a été convenu avec l'administration fiscale, de proposer des noms, même tardivement, par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de proposer les noms suivants parmi lesquels la DFiP choisira les commissaires.

TITULAIRES

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

SUPPLÉANTS

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la liste de 16 noms ci-dessus, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs pour le mandat 2026-2032 du conseil municipal.

16. Instances – Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Simone VEIL à Ornex

Le principal du collège Simone Veil d'Ornex, Monsieur RAFFIER, a saisi Monsieur le Maire pour que la commune puisse désigner un administrateur titulaire et un suppléant pour représenter la commune pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration vote et adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier. Il adopte également les documents rapport concernant le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les élus suivants au conseil d'administration :

- Titulaire :
- Suppléant :

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** comme titulaire et comme suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège.

17. Instances / Information - Désignation des élus membre de la commission de contrôle des listes électorales

(PAS DE DÉLIBÉRATION)

Selon l'article R. 7 du Code électoral :

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19, parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de ce même article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Bėjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

Mode de désignation selon l'ordre du tableau :

Les membres sont désignés dans l'ordre suivant [R. 7, al. 2], selon l'ordre du tableau du conseil municipal :

1. Un (1) membre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages aux dernières élections municipales ;
2. Un (1) membre de la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de suffrages ;
3. Trois (3) autres membres selon le même ordre de suffrages, dans les conditions prévues au VI de l'article L. 19.

Pour la commune d'Ornex, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq (5) membres, sans suppléants. Tous doivent être contribuables de la commune d'Ornex [L. 19, V].

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Si l'un des membres ne satisfait plus aux conditions prévues aux V, VI et VII de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article R. 7.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

18. Instances / Information – Constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école des Bois et la construction du Sac'Ados

(PAS DE DÉLIBÉRATION)

Dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école des Bois, comprenant la construction dédiée d'un bâtiment pour l'espace jeune (Sac'Ados) il apparaît nécessaire de constituer un comité de pilotage (COFIL) afin d'assurer le suivi, la coordination et la bonne conduite de l'opération.

Ce comité aura pour mission de réunir les différents acteurs concernés, de faciliter les échanges entre les parties prenantes et de permettre un suivi régulier de l'avancement du projet, tant sur le plan technique que financier et organisationnel. Il constituera un espace de concertation et d'aide à la décision, garantissant la cohérence des choix retenus avec les besoins du service public d'éducation, les objectifs de performance énergétique et les contraintes de mise en œuvre.

La mise en place d'un COFIL permettra ainsi d'accompagner le projet dans ses différentes phases, depuis les études préalables jusqu'à la réalisation des travaux, en veillant à la bonne information des élus et à l'atteinte des objectifs fixés par la commune.

MAIRIE D'ORNEX

45 rue de Béjoud

01210 ORNEX

04 50 40 59 40

accueil@ornex.fr

19. Instances / Information – Constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour les derniers arbitrages relatif à l'aménagement de la place Jean-François OBEZ

(PAS DE DÉLIBÉRATION)

Dans le cadre des derniers arbitrages relatifs à l'aménagement de la place Jean-François OBEZ, il apparaît nécessaire de constituer un comité de pilotage (COFIL) afin d'assurer la finalisation des décisions techniques, le suivi des choix retenus et la bonne coordination des étapes finales du projet.

Ce comité aura pour mission de réunir les acteurs clés concernés, de trancher **les points techniques restants** et de valider les orientations définitives en matière d'aménagement paysager, d'équipements urbains et d'intégration paysagère. Il facilitera les échanges entre les services techniques, les élus et les partenaires externes, tout en garantissant l'adéquation des solutions avec les objectifs communaux de qualité de vie, de sécurité et d'attractivité de l'espace public.

La mise en place d'un COFIL permettra ainsi d'accompagner les phases d'arbitrage, en assurant un suivi régulier et une information transparente des élus, pour une concrétisation réussie du projet dans les meilleurs délais.

20. Administration communale - Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

L'article L 2123-13 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026. »

Il est précisé que les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation, qui doit être en lien avec le mandat électoral de conseiller municipal, d'adjoint ou de maire
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** d'allouer un budget de 5000€ par an à la formation des élus
- **DIRE** que ces crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants
- **VALIDER** la procédure de prise en charge de la formation des élus telle que proposée ci-dessus.

21. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 25 mars 2026.

Service administratif

Afin d'assurer le pilotage des ressources humaines, d'élaborer la stratégie prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) de la collectivité, d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle et d'optimiser l'organisation des services pour la bonne réalisation du Service Public, il est proposé de recruter un Directeur des Ressources Humaines.

Pour ce faire, il convient de créer ce poste sur tous les grades des cadres d'emplois des rédacteurs et attachés de la filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Service technique

Le poste de Chargé de mission Environnement est actuellement occupé par un apprenti.

Afin de poursuivre le développement de la politique environnementale, il est proposé d'ouvrir un poste permanent dans les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Bézoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - un poste de rédacteur à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
 - un poste d'attaché à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
 - un poste d'attaché principal à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- **CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires.
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet, 35 heures hebdomadaires
 - un poste d'adjoint technique principal de à temps complet, 35 heures 1^{ère} classe hebdomadaires
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

22. Travaux – Convention avec l'entreprise « Les Défricheurs »

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion « Les Défricheurs », des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts et de désherbage des voiries communales.

Pour l'année 2026, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 10 journées d'intervention d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'ouvriers en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 7 905,00 euros HT, soit 9 486,00 € TTC pour la commune d'Ornex.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion Les Défricheurs pour un montant de 7 905,00 euros HT, soit 9 486,00 € TTC.
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au BP 2026.



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

23. Urbanisme – Retrait de l'emplacement réservé OR 14 inscrit au PLUiH sur la parcelle AM 53

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUiH) en vigueur ;

Vu le courrier en date du 19 février 2026 par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 invoque le droit de délaissement et met en demeure la commune d'acquiescer ledit bien, d'acquiescer ledit bien, pour un prix de cession de 102 200,00 €;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle section AM numéro 53 lieu dit « La Léchère » est actuellement grevée par un emplacement réservé (OR14) inscrit au PLUiH pour le projet suivant : Aménagement d'une liaison modes doux.

Par courrier du 19 février 2026, le propriétaire a fait valoir leur droit de délaissement conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le montant de la transaction est évalué à 102 200,00 €.

Cependant, après réexamen du dossier, il apparaît que le projet d'aménagement prévu sur ce secteur n'est plus d'actualité. La collectivité ne projette plus de réaliser d'opération d'intérêt général sur cette emprise foncière. Par conséquent, le maintien de cet emplacement réservé ne présente plus de caractère nécessaire ou justifié pour la commune.

Afin de ne pas engager les finances de la commune dans une acquisition foncière sans utilité publique immédiate ou future, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à cet achat et de procéder, à terme, à la libération réglementaire de ce terrain.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **RENONCER** expressément à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 53 suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par le propriétaire le 19 février 2026.
- **CONSTATER** que l'emplacement réservé grevant cette parcelle n'est plus nécessaire à l'exercice des missions de la commune, le projet initial étant abandonné.
- **S'ENGAGER** à inscrire et à solliciter la suppression de cet emplacement réservé dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUiH.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision de renonciation aux propriétaires dans les délais légaux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

24. Débat de politique générale

(PAS DE DÉLIBÉRATION)

Par courrier du 23 mars 2026, adressé par le groupe de la minorité à Monsieur le Maire, il est demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026 un débat sur la politique générale, en s'appuyant sur les dispositions de l'article L 2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

25. Décisions prise par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 16 février 2026 au 31 mars 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
MICHAEL PAGE	TEST PSYCHOTECHNIQUE RECRUTEMENT CANDIDAT RESPONSABLE CTM	611	1 450,00
CALLEJA AUDREY	INTERVENTION SALON DU LIVRE ECOLE ARC EN CIEL ET ECOLE DES BOIS	multi	663,64
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN BOIS	60631	1 044,20
PESER	PAINS PERISCO BOIS-AEC JANVIER	611	794,88
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JANVIER	6262	1 086,86
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE APPARTEMENT GENDARMERIE	6156	808,25
BILLAUD Emy	INTERVENTION AUTEUR ECOLE DES BOIS ET ECOLE ARC EN CIEL ET FRAIS TRANSPORT	multi	556,74
EDITIONS SORMAN	REABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE JANVIER 2026	6182	682,66
WILLIS TOWERS W	REGULARISATION EXERCICE 2025 AGENTS CNRACL ET IRCANTEC	6455	795,27
CURTET	REALISATION PORTE DU FOUR A PAIN BUDGET PARTICIPATIF	2313	550,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE HIVER SERVICE TECHNIQUE	60636	2 653,70
ODDITY	PRESTATION CARICATURE SALON DU LIVRE DE SOPHIE BARBIER	611	950,00
LENNOZ RAPHAELE	INTERVENTION AUTEUR ECOLE DES BOIS ET ECOLE ARC EN CIEL SALON DU LIVRE	6232	554,64
SICOM	PANNEAU AFFICHAGE LIBRE	2152	877,00
GRAND MASSIF	SORTIE SKI SAMOENS 19/02 SAC ADOS	611	626,55
TEREVA	SEJOUR LELEX 09 AU 13/02 ALSH	611	1 780,00
ABAMO&CO	MISSION ETUDES PREALABLES AGRANDISSEMENT CAPACITE ACCUEIL ELEVES PRIMAIRE SOLDE	2031	910,00
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	2 237,93
PIC BOIS	PANNEAUX PEDAGOGIQUE HAIE CHENE MARES	2152	3 122,85
ITINERAIRES AVO	ANALYSE DOSSIER RESSOURCES HUMAINES	6228	2 160,00
SCKR DEPANNAGE	MISE EN FOURRIERE OPEL AGILA WW620MT OCTOBRE 2024 ET AVOIR 20%	611	1 245,07
CITER	PLAQUES NUMEROTEES POUR LES JARDINS FAMILIAUX	6068	596,00
DIRECT FOURNITU	EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL SERVICE TECHNIQUE	60636	748,78
AINPACT ENERGY	ENTRETIEN CLIMATISATION EXTENSION MAIRIE	615221	720,00
JEAN LAIN	ENTRETIEN VHCULE EZ 531 AX CITROEN JUMPER COURROIE DE DISTRIBUTION	61551	1 219,73
NATURA LIS	ACHAT DE TERREAU ET PIEGE POUR CHENILLE PROCESSIONNAIRE	60632	1 263,73
PIAGAZIL PEINTU	REMISE EN ETAT MURS LOGEMENT D URGENCE	615221	566,71



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

SODILOR	BALISES STYLE 70 CM MARRON RUE DES PRIMEVERES	2152	1 114,59
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE FEVRIER	6262	1 083,77
E2S	ASPIRATION ET VIDANGE SILO ECOLE ARC EN CIEL	611	4 261,40
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES DU COURRIER	611	1 978,86
DROUIN ARMELLE	INTERVENTION AUTEUR ECOLES SALON DU LIVRE	611	829,53
TENNIS DE TABLE	INTERVENTION SEPT A NOV 2025 AEC	611	2 400,00
FONCIA LE GENEV	DESIGNATION ASSISTANT MAITRISE OUVRAGE	614	1 451,45
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/04 AU 30/06 + TRAVAUX ALUR	614	3 304,46
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE DES BOIS	60631	1 124,58
AFOCAL	FORMATION GENERALE 1ERE PARTIE BAFA AGTS ALIU CLIRIM ET WIESMANN QUENTIN	6184	860,00
APAVE EXPLOITAT	VERIFICATION NOV 2025 CHARIOT FOURCHE MERLOT GRUE CRIC HAYON	6156	668,19
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30/01/2026 AU 29/04/2026	6156	2 927,55
3P	MAINTENANCE 3P MARCHES PUBLICS DU 28/02/2026 AU 28/08/2026	6156	2 967,30
SOLEUS	CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS ANNEE 2025	6156	886,00
REGIE DES EAUX	EAU HANGAR 310 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017807	60611	556,95

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 02 27 006** – Avenant n°1 au au lot n°1 – Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux en intégrant au bordereau des prix unitaires (BPU) le montant hebdomadaire de 84,05 € HT soit 100,86 € TTC pour la prestation courante de nettoyage de l'espace Jeunes Sac'Ados tous les jours du lundi au vendredi ;
- **DEC 2026 02 27 007** - Avenant n°1 au lot n°5 – Serrurerie pour un montant de -150,00 € HT portant le montant total du lot n°5 à 6 650,00 € HT soit 7 980,00 € TTC.
- **DEC 2026 03 13 008** - Avenant n°1 au lot n°6 – Chauffage – Ventilation - Sanitaire pour un montant de 399,10 € HT portant le montant total du lot n°6 à 85 399,10 € HT soit 102 478,92 € TTC.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr